



OIAC

Conférence des États parties

Neuvième session
29 novembre - 2 décembre 2004

C-9/4/Rev.1
2 décembre 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS SUR
LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA NEUVIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES***

1. Introduction

1.1 La Commission de vérification des pouvoirs, constituée des membres suivants : Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Cameroun, Guatemala, Hongrie, Koweït, Namibie, Nouvelle-Zélande et République tchèque s'est réunie sous la présidence de M. Peter Katjavivi (Namibie) représenté par Mme Letta Hangala, sa suppléante, le jeudi 2 décembre 2004 à 13 heures.

2. Examen des pouvoirs

2.1 La Commission était saisie d'un mémorandum du Directeur général, en date du 2 décembre 2004, concernant la présentation des pouvoirs par les États membres souhaitant participer à la neuvième session de la Conférence des États parties. La Commission a examiné les pouvoirs et, au vu du mémorandum, elle a pu établir que la situation était la suivante :

a) des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, ont été présentés par 107 États membres :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée,

* La présente révision du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs intègre les deux annonces verbales faites par Mme Letta Hangala pendant la neuvième session de la Conférence des États parties



République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

- b) les 13 États membres ci-après ont fait parvenir une copie ou une télécopie de pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence :

Bénin, Cameroun, Costa Rica, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Mongolie, Népal, Panama, République de Moldova, Rwanda, Soudan, Ukraine et Zimbabwe.

- 2.2 La Commission a été d'avis que les représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus devraient être autorisés à participer provisoirement à la Conférence, en attendant que les originaux des pouvoirs soient présentés.

3. Rapport et recommandations à la Conférence

- 3.1 Sur la base de ce qui précède, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé de faire savoir à la Conférence que les pouvoirs des États membres énumérés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus étaient conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, et elle a décidé de recommander à la Conférence :

- a) d'accepter sans réserve les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *a* du paragraphe 2.1 ci-dessus;
- b) d'accepter provisoirement les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus, en attendant que les originaux soient présentés.

- 3.2 La Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence, et a recommandé à celle-ci de l'approuver.